



## **Cahier des charges *C'est mon patrimoine ! 2023***

L'opération « *C'est mon patrimoine !* » a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture (« *Les Portes du temps* »). Elle est organisée en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'accès à l'offre culturelle des personnes qui en sont les plus éloignées et de participation à la vie culturelle.

### **Le contexte et les objectifs**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

S'appuyant sur l'intervention d'artistes, de scientifiques, de professionnels de la culture, des métiers du patrimoine, de la médiation, de l'éducation et du lien social et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

*C'est mon patrimoine !* contribue à l'émancipation et l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

A ce titre, cette opération a vocation à s'inscrire dans l'ensemble des contractualisations territoriales visant le développement culturel, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville, des contrats de ruralité, des Cités éducatives ou des conventions territoriales d'éducation artistique.

L'édition 2023 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines (monuments, musées, archives, sites archéologiques, architectures et mobiliers de proximité, patrimoines naturels, traditions et savoir-faire d'un territoire par exemple), en les faisant dialoguer avec des propositions singulières et innovantes de pratiques artistiques et culturelles. Dans la perspective de l'Olympiade culturelle, *C'est mon patrimoine* s'ouvre également cette année aux propositions faisant dialoguer art sport et patrimoine. La priorité reste de susciter l'envie de découvrir et d'accéder à des lieux patrimoniaux dont la fréquentation spontanée par les publics visés rencontre des freins.

Elle tend aussi à développer de nouvelles temporalités :

- Possibilité de dérouler les activités durant l'ensemble du temps extrascolaire, sur tous les temps de vacances scolaires (pas uniquement sur la période estivale) ou jours isolés dans l'année (mercredis, samedis).
- Mise en avant des temps de restitution des projets, ouverts à tous les publics, par exemple en lien avec des opérations nationales telles que les Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'Architecture, Journées européennes de l'archéologie ....

### **Les projets**

#### **Les bénéficiaires :**

L'opération est destinée aux jeunes de 6 à 18 ans.

Les projets visent l'ensemble des territoires prioritaires, dont les territoires ruraux, mais doivent, pour

bénéficiaire du financement spécifique des crédits politique de la ville, concerner au moins 60% de jeunes issus des quartiers politique de la ville.

Les parents et les familles peuvent être associés à la réalisation du projet, dans le cadre des centres sociaux.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil, l'opération est également ouverte aux jeunes placés sous-main de justice, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux réfugiés et migrants.

### **Les caractéristiques du projet :**

Le projet repose sur la co-construction entre au moins deux partenaires : une structure culturelle et un partenaire éducatif ou social.

Les activités se déroulent sur un site patrimonial (ou plusieurs) et/ou consistent en pratiques relevant de traditions et savoir-faire d'un territoire. Le projet peut être porté juridiquement par l'établissement patrimonial ou l'un de ses partenaires.

Le projet repose sur plusieurs financements (collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les structures ayant participé en 2022, l'attribution d'une subvention au titre de 2023 est conditionnée par la présentation d'un bilan et n'est pas automatiquement reconduite.

Le projet doit mentionner le type de patrimoine concerné et la pratique artistique et culturelle associée. Une attention particulière est portée à la qualité de la médiation mise en œuvre, laissant toute leur place à la créativité et à l'innovation, pour proposer une activité éveillant la curiosité des participants et leur donnant envie de renouveler l'expérience.

Une formation préalable est attendue pour chaque projet à destination des différents acteurs, notamment les animateurs encadrant les jeunes. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial, par une structure d'accueil de jeunes et/ou un réseau d'éducation populaire, dans le cadre d'un seul projet ou pour un territoire plus vaste et pour plusieurs projets mutualisés.

Les activités se dérouleront durant le temps extrascolaire, ou périscolaire.

Le projet global s'inscrit dans la durée, sur une période d'au moins 7 jours, pour une participation à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours. Des demi-journées peuvent être programmées, à condition que chacun des participants soit bénéficiaire d'un minimum de 2 demi-journées.

Les parents et les familles sont associés à la réalisation du projet, notamment lors de la phase de restitution, et un pass ambassadeurs est offert à chaque jeune afin qu'il puisse revenir dans l'établissement patrimonial en famille, avec une gratuité pour 2 personnes de son choix.

Cette restitution, à laquelle sont conviés les familles et les amis, et si possible le grand public, peut prendre une diversité de formes à imaginer avec l'ensemble des partenaires et des participants. Les structures sont encouragées à prévoir un temps de restitution des projets à l'occasion de manifestations nationales du ministère de la Culture (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'Architecture, Journées européennes de l'archéologie...), afin que les réalisations soient valorisées auprès d'un large public, et que les jeunes impliqués dans l'opération puissent revenir en famille ou avec des amis à cette occasion. La réalisation du projet fera aussi l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

Des exemples de projets, contenus et temporalité, peuvent être retrouvés sur le site internet de l'opération, <https://cestmonpatrimoine.culture.gouv.fr>, dans la rubrique Programme ou dans le dossier de presse (à télécharger).

## La sélection des projets

### Candidature :

Le dispositif est coordonné, au niveau national, par délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) du ministère de la culture, et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Au niveau régional, il est piloté par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou les préfetures de région, en collaboration avec les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS/PP) ou les préfetures de département.

**Les candidatures étant gérées à l'échelle régionale, les candidats sont invités à consulter les sites internet de la DRAC et de la DREETS de leur région pour y retrouver les modalités précises de candidature et le calendrier.**

**Les sites des DRAC sont accessibles à cette adresse :**

**<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>**

**Les sites des DREETS sont accessibles à cette adresse : <https://dreets.gouv.fr/>**

**Les candidatures seront examinées par une commission régionale, composée a minima de représentants de la DRAC et de la DREETS ou de la Préfecture de région, qui se réunira une ou plusieurs fois dans l'année.**

### Communication :

Les structures dont les projets seront retenus s'engagent à réaliser la saisie sur l'Open Agenda dédié à l'opération des informations concernant leur programme dans les délais impartis, afin que les projets soient valorisés dans le cadre de la communication nationale.

Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C'est mon patrimoine !* devra mentionner le caractère national de l'opération, reprendre son logo, se baser sur les outils de communication fournis par le ministère de la culture, et mentionner les partenariats nationaux.

### Bilans :

1. Dès la fin des activités, un bilan devra être communiqué selon les modalités indiquées lors de la notification de soutien aux projets.
2. De plus, à la fin de l'exercice budgétaire, les bilans et compte-rendu financiers inhérents aux subventions devront aussi être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. obligations rappelées dans le formulaire CERFA 12156\*06).

L'absence de ces bilans compromettra le renouvellement du soutien l'année suivante.

Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.